



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-10-CS-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2023-10/CS en date du 8 mars 2023,

**Ci-après désigné « Seine Grands Lacs »
D'une**

Part

Et :

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

Ci-après désigné « La Région »

D'autre part

Préambule :

Seine Grands Lacs est un syndicat mixte qui regroupe la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, la Région Grand Est, les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de Saint-Dizier Der et Blaise et du Pays de Meaux.

Historiquement, il a la charge d'une double mission essentielle :

- soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents ;
- contribuer à gérer le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrêtant les crues.

Pour remplir ces deux missions, Seine Grands Lacs exploite 4 lacs-réservoirs situés, l'un sur l'Yonne, et les 3 autres en dérivation de la Seine, de la Marne et de l'Aube. Leur capacité totale atteint 830 millions de m³. Seine Grands Lacs est ainsi gestionnaire de tout ou partie des espaces naturels associés à ces lacs, ainsi que de 3 000 hectares de forêts riveraines ou de compensation. Il soutient des actions de développement local des territoires riverains de ces lacs. Il porte des projets de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, photovoltaïque) sur les infrastructures associées à ces ouvrages hydrauliques. Il peut enfin être amené à soutenir ou animer des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux des lacs, dont il assure la surveillance, à l'échelle des bassins versants situés en amont.

Pour soutenir ces missions d'exploitation, l'établissement développe et exploite des modèles hydrauliques et hydrologiques à l'échelle du bassin versant de Seine amont.

Seine Grands Lacs porte également le projet de rétention dynamique des crues et de restauration écologique « Seine Bassée », situé en Seine-et-Marne, dans la partie aval de la Bassée, zone humide et d'expansion des crues de première importance s'étendant de Nogent-sur-Seine (10) à Montereau-Fault-Yonne (77).

En étant reconnu comme Établissement public territorial de bassin depuis 2011, l'EPTB Seine Grands Lacs a vu ses missions s'élargir au service des territoires en jouant un rôle d'information, d'animation et de coordination des projets en lien avec le grand cycle de l'eau aux côtés et à la demande des collectivités territoriales. Il peut également assurer des missions de maîtrise d'ouvrage à la demande des collectivités et en concertation avec elles.

Au service des territoires, Seine Grands Lacs s'est engagé depuis 2012 dans le portage de Programmes d'Action de Prévention des Inondations. À ce jour, le syndicat porte 6 PAPI ou PEP, dont 4 se situent au moins partiellement sur le territoire de la région Grand Est :

- De la Seine et de la Marne franciliennes depuis 2012
- Du bassin du Loing (45, 89, 77) depuis 2019

En région Grand Est :

- De Troyes et du bassin de la Seine supérieure (10, 21, 51, 52) depuis 2015
- De Marne Vallage Perthois (52) depuis 2018
- Du bassin de l'Yonne (58, 89, 10, 21, 77)
- De la Marne moyenne : agglomération de Châlons-en-Champagne (51).

Il assure le rôle de chef de file des collectivités et est maître d'ouvrage de diverses actions sur l'ensemble du spectre de la gestion des inondations, notamment l'amélioration de la connaissance des aléas (débordement, nappes, ruissellement) et des enjeux exposés, à la sensibilisation aux risques d'inondations, à l'amélioration de la prévision, à la gestion de crise, à l'intégration des risques dans l'urbanisme, à la réduction de la vulnérabilité, au ralentissement des écoulements et à la gestion des ouvrages hydrauliques et de protection.

Par ailleurs Seine Grands Lacs développe plusieurs missions connexes, en particulier :

- l'adaptation au changement climatique avec notamment l'identification, la préservation, la restauration et la création de zones d'expansion des crues depuis 2018 sur l'ensemble de son périmètre d'intervention dans un but d'optimisation du rôle écrêteur des lits majeurs, de recharge des nappes alluviales pour : retarder les étiages, améliorer la qualité des transferts d'eau entre l'amont et l'aval, le tout en lien avec les collectivités, les associations, la profession agricole, et, en synergie avec la Métropole du Grand Paris qui peut indemniser ou financer les conséquences dommageables des inondations de ces zones d'expansion des crues pour les agriculteurs ;
- la cellule d'accompagnement pour la mise en œuvre de diagnostics de territoire et du décret digues depuis 2019 sur l'ensemble de son périmètre d'intervention ;
- la co animation de la zone RAMSAR des Étangs de Champagne avec le PNR de la Forêt d'Orient depuis 2021.

Enfin, Seine Grands Lacs entend développer à l'avenir son action sur deux nouveaux champs : l'adaptation à la rareté de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, et la lutte contre le ruissellement en zone rurale.

Dans ce cadre, mais également plus largement dans celui de ses missions au bénéfice des acteurs de son territoire de reconnaissance, Seine Grands Lacs fédère un large réseau d'acteurs (État, collectivités, associations, industriels, agriculteurs, assureurs, grand public...) en vue de répondre aux demandes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de prévention des inondations, de limitation des étiages et d'amélioration de la qualité des milieux humides et associés.

La Région Grand Est est positionnée à l'amont des grands bassins versants nationaux et internationaux (Rhin, Moselle, Meuse, Seine, Rhône...) et au-dessus d'importants aquifères (nappe phréatique rhénane, nappe de la craie, Grès du Trias Vosgien, bassins miniers lorrains...), lui conférant une responsabilité, tant en termes de gestion quantitative que qualitative de la ressource en eau. Elle met pour cela en œuvre une politique organisée autour de 4 objectifs :

- La reconquête de la qualité des eaux souterraines pour la production d'eau potable ;
- La restauration des milieux aquatiques et leurs services rendus ;
- Le développement économique des usages liés à l'eau ;
- La gestion des inondations.

Deux enjeux transversaux s'ajoutent à ces objectifs : l'adaptation aux impacts du changement climatique et la gestion des bassins transfrontaliers.

Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte d'évolution profonde de la gestion de l'eau, tant sur le plan réglementaire (GEMAPI, NOTRe, directives inondations et cadre sur l'eau...) qu'au regard des enjeux du changement climatique (réchauffement des eaux, amplification des étiages, des canicules et des inondations).

L'engagement volontariste de la Région dans le domaine de l'eau s'est également traduit par le décret interministériel du 19 juin 2018 de prise de la compétence animation et concertation dans le domaine de l'eau étendue à la prévention des inondations.

La Région souhaite assurer la cohérence de bassin versant dans les actions et appuyer la structuration et la mutualisation de maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques pertinentes (bassins versants et nappes supra-départementales), pour porter les projets dont les territoires ont besoin. Elle assure également le partage d'expérience entre gestionnaires via l'animation de réseaux régionaux inter SAGE et inter EPTB.

Par ailleurs, la région Grand Est déploie son rôle de chef de file en matière de biodiversité en animant un collectif régional composé de l'État, de l'Office français de la Biodiversité et des Agences de l'eau Seine Normandie, Rhin Meuse, Rhône Méditerranée Corse, en déployant la stratégie régionale en matière de biodiversité, présidant le comité régional Biodiversité et déployant des dispositifs financiers (Trame verte et bleue, appel à initiative citoyenne, entreprises et biodiversité...).

Enfin la région Grand Est finance et s'appuie sur l'expertise de 6 parcs Naturels régionaux (dont les PNR de la Forêt d'Orient et PNR de la Montagne de Reims situés sur le territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs), 3 conservatoires d'espaces naturels, 3 conservatoires botaniques. La Région compte 3 zones RAMSAR majeures dont le site RAMSAR Champagne Humide plus grande zone RAMSAR de France. 65 structures d'éducation à l'environnement assurent la sensibilisation des plus jeunes en Région et le festival de Montier-en-Der constitue un temps fort annuel des acteurs de l'environnement du Grand Est. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Grand Est est en charge du pilotage et de l'animation des 228 sites Natura 2000 régionaux, dont ceux situés sur les corridors fluviaux de la Seine, de l'Aube et de la Marne, ainsi que sur le pourtour des Grands lacs.

L'EPTB Seine Grands Lacs et la Région Grand Est partagent donc des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives sur la thématique du grand cycle de l'eau, dont :

- la prévention du risque inondation et notamment du ruissellement ;
- la limitation des étiages et l'adaptation au changement climatique ;
- la préservation, la création et la restauration des zones d'expansion des crues notamment sous l'angle de la biodiversité et de l'évolution des pratiques agricoles dans les vallées alluviales ;
- la préservation de la biodiversité à l'échelle des trois grands lacs-réservoirs, des forêts de compensation, de la Bassée et de la zone RAMSAR « Etangs de la Champagne humide ».

Les deux parties souhaitent également soutenir des actions de développement local des territoires riverains des grands lacs, ainsi que le développement des énergies renouvelables sur les infrastructures associées.

À ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Région Grand Est se sont rapprochés afin de prévoir des modalités de partenariat dans le cadre de la présente convention cadre.

Ceci étant établi,

VU le Code de l'environnement ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

VU le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Seine Normandie ;

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration le 26 janvier 2017 ;

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Grand Est,

VU le Décret n° 2018-494 du 19 juin 2018 confiant à la région Grand Est les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération n° XXX du Conseil régional Grand Est réuni le XXXX approuvant le présent projet de convention cadre de partenariat ;

VU la délibération n° 2023-10/CS du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs du 8 mars 2023 approuvant le présent projet de convention cadre de partenariat ;

CONSIDÉRANT que Seine Grands Lacs et la Région Grand Est ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre Seine Grands Lacs et la Région Grand Est pour développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre ces objectifs fixés par les documents de planification exposés précédemment ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions et de leurs activités, la Région Grand Est et Seine Grands Lacs s'accordent à mener des actions conjointes pour participer à l'atteinte des objectifs :

- de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,
- du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation présentes sur le périmètre d'intervention de la Région Grand Est,
- du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Grand Est.
- des chartes des Parcs Naturels Régionaux de la Forêt D'orient et de la Montagne de Reims

- de la Stratégie régionale biodiversité du Grand Est et du Cadre d'actions prioritaires français Natura 2000.

La convention de partenariat a pour objet de coordonner les actions et interventions de Seine Grand Lacs et de la Région Grand Est, et de développer ainsi une meilleure synergie des politiques publiques qu'ils assurent.

Il s'agit d'une convention de principe fixant les intentions des parties et qui pourra être complétée soit par avenant soit par la signature d'autres conventions.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2- 1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans et renouvelable tacitement pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

2-2 Avenant

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des signataires.

2-3 Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cette convention ne comporte pas d'engagement financier.

Les champs de collaboration exposés à l'article 5 pouvant générer un engagement financier des parties feront l'objet de délibérations respectives et spécifiques.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Seine Grands Lacs et la Région Grand Est s'engagent à coordonner leurs actions (animation, ingénierie d'appui, gestion, communication...) ou interventions, notamment financières, pour atteindre les objectifs visés à l'article premier et soutenir le rôle d'autorité de gestion des fonds européens de la Région.

Un comité de pilotage est constitué et est chargé :

- d'examiner et de valider la liste et la coordination des actions,
- de procéder annuellement à un bilan de la convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum :

- du Président et du Directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs, ou de leur(s) représentant(s),
- du Président et du Directeur général des services de la Région Grand Est, ou de leurs représentants.

Un comité de travail regroupant les représentants que chacune des structures signataires aura désignés pourra également être constitué pour suivre les opérations techniques plus régulièrement.

ARTICLE 5 – COOPÉRATION ET ÉCHANGES DE DONNÉES

La présente convention vise à développer les échanges et coopérations sur les thèmes et actions suivantes :

- La prévention des inondations causées par les rivières, les nappes et le ruissellement, et la réduction de la vulnérabilité associée, en particulier des acteurs économiques ;
- L'identification, la préservation, restauration et création des zones d'expansion de crues des bassins de la Marne, de l'Aube et de la Seine ;
- La mise en œuvre d'initiatives et de projets territoriaux pour limiter les étiages et s'adapter au changement climatique sur les bassins de la Marne, de l'Aube et de la Seine ;
- Le soutien de l'adaptation de l'agriculture dans les vallées alluviales et zones humides, dans un but d'économie d'eau et de moindre sensibilité à la présence de l'eau ;
- Le partage d'informations relatives à la connaissance des risques hydrologiques, inondations comme étiages, aléas comme conséquences économiques ;
- La gestion des lacs-réservoirs Marne, Aube et Seine, et de leurs usages associés ;
- La gestion des espaces naturels des emprises foncières de ces 3 lacs-réservoirs (biodiversité, qualité des eaux) et des forêts de compensation, ainsi que la restauration des continuités écologiques avec les espaces naturels périphériques ;
- Le développement local des territoires riverains de ces 3 lacs-réservoirs ;
- Le développement des énergies renouvelables sur les infrastructures de ces trois lacs ;
- La préservation de la biodiversité de la Bassée et la mise en œuvre du document d'orientation de la zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ;
- Le déploiement de la charte des Parcs Naturels régionaux de la Forêt d'Orient et de la Montagne de Reims, et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Des actions conjointes sur ces thèmes pourront être menées vis-à-vis des acteurs du bassin Seine amont situés en région Grand Est : collectivités disposant de la compétence GEMAPI, départements et EPCI, chambres consulaires, en particulier agricoles.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

La promotion de la collaboration entre les parties, au titre des présents thèmes, est assurée conjointement. Les choix des contenus de communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les parties.

Les parties s'engagent mutuellement à faire connaître leur collaboration et à contribuer en tant que de besoin à la rédaction d'articles relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 7 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux présentes dispositions seront examinés conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la convention.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations exposées dans le présent document. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____ en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour la Région Grand Est
Le Président

Pour Seine Grands Lacs
Le Président

Franck LEROY

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris